



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL *Séance du lundi 26 janvier 2026*

DELIBERATION N°2026-006

L'an 2026, le 26 janvier, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHIEUX, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR : Nathalie GOIX à Nelly JANIN QUERCIA, Stéphane COUDERT à Sandrine CURTET, Kévin PORTIER à Didier PERRIN.

ABSENTS :

Patrick COMMERE

Bénédicte GUILLAUMIN est présente à partir de la délibération n°2026-004

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 17

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2025

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24/11/2025. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-006 : Participation financière de la Commune de Noyarey aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire Sud-Agglomération (CMS) situé à Seyssinet-Pariset

Sandrine CURTET, Rapporteure

VU le Code de l'éducation,

VU le décret 46-2698 du 26 novembre 1946,

CONSIDERANT la demande transmise par la Commune de Seyssinet-Pariset,

RAPPELLE que le Centre Médico-Scolaire Sud-Agglo (CMS), situé à Seyssinet-Pariset depuis 2025, a pour missions de concourir à la mise en œuvre d'actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé auprès des élèves ;

INDIQUE que les élèves des écoles de Noyarey sont rattachés depuis plusieurs années à ce CMS ;

INDIQUE que la commune-siège est autorisée à solliciter la participation aux frais de fonctionnement de la part des communes rattachées. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'élèves de chaque commune (effectifs d'élèves au mois de septembre de l'année scolaire de référence, selon les chiffres transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de l'Isère) ;

PROPOSE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de répartition des charges de fonctionnement du CMS Sud-Agglo entre les communes de Seyssinet-Pariset et de Noyarey, dont le projet est annexé, et à verser à la commune de Seyssinet-Pariset les sommes dues chaque année ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de répartition des charges de fonctionnement du CMS Sud-Agglo entre les communes de Seyssinet-Pariset et de Noyarey, dont le projet est annexé, et à verser à la commune de Seyssinet-Pariset les sommes dues chaque année.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

Affiché le : 29/01/2026

Reçu en préfecture le : 29/01/2026

Exécutoire le : 29/01/2026

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 28/01/2026

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

